

# RÉUNION DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le lundi quatorze décembre, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel DUMAS, Maire.

Présents : Samuel DUMAS, Maire, (procuration d'Arnaud TRIOMPHE), Catherine LÉVÊQUE 1<sup>er</sup> Adjoint, Pierre-Yves LE BERRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Corinne DURAND,, Pascal FREMONT, Alice MASSOT, Florence VAN DEN BUSSCHE, Monique FERRUT, Jean-Marc SAVIGNY, Christophe TERTRE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Arnaud TRIOMPHE (procuration à Samuel DUMAS)

Madame Catherine LÉVÊQUE a été élue secrétaire

Dates de convocation et d'affichage : 08/12/2015.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 10. - votants = 11.

## 2015-29

### ADMISSION DES COMMUNES D'ARROMANCHES-LES-BAINS ET DE SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM

Par délibération du 26 novembre 2015, l'assemblée communautaire a délibéré favorablement, conformément aux articles L 5214-26 et L 5211-18 du CGCT, afin de procéder à l'intégration des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016 dans la communauté de communes de Bayeux Intercom. Ces dernières avaient, au préalable, manifesté également leur volonté d'adhérer par délibération, le 20 novembre pour Arromanches-les-Bains et le 24 novembre pour Saint-Côme-de-Fresné.

L'article L.5211-18 prévoit qu'en plus de la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir : *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Notre conseil municipal doit impérativement délibérer avant le 18 décembre 2015, afin que la Commission départementale de coopération intercommunale (programmée le 18 décembre) puisse se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes à Bayeux Intercom et que le Préfet du Calvados prenne un arrêté avant la fin de l'année.

Il est demandé au présent Conseil municipal :

- **De se prononcer** sur l'extension du périmètre de Bayeux Intercom, avec l'admission des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à 11 voix pour.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-26 et L 5211-18 du CGCT ;

**Vu** les délibérations d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné;

**Vu** les délibérations de Bayeux Intercom en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant l'intérêt de se prononcer sur l'admission de deux nouvelles communes dans la communauté de communes de Bayeux Intercom ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 : D'approuver** l'extension du périmètre de Bayeux Intercom, avec l'admission des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016.

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2015-30**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMITÉS THÉMATIQUES**

Par délibération du 26 novembre 2015, Bayeux Intercom a approuvé les modalités de collaboration entre les organes communaux et intercommunaux avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, comme le prévoient les textes.

Ces modalités de collaboration, qui permettront l'élaboration du PLUI (conf. délibération Bayeux Intercom en annexe) indiquent que **des comités thématiques, force de proposition, devront être mis en œuvre, comme ci-dessous :**

Ils sont composés des membres de la commission aménagement et d'un représentant par commune (à désigner par les communes) répartis dans chaque comité thématique suivant :

**1 - Proposer une offre immobilière attractive, permettant de maintenir et d'accueillir de nouveaux habitants**

**2 - Conforter la place du territoire dans le tissu économique régional et national**

**3 - Structurer le territoire en y affirmant et reliant les pôles de vie**

**4 - Préserver l'identité du territoire**

Les comités thématiques présentent leurs travaux au comité de pilotage.

Les candidats souhaitant siéger dans un ou plusieurs comité thématiques, pour la commune, sont appelés à se faire connaître.

- Sont candidats :

- Samuel DUMAS,

- Corinne DURAND

- Est élu :

- Samuel DUMAS (ou un conseiller municipal en cas d'empêchement)

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L121-1, L123-9, L 123-6;

**Vu** les lois Grenelle I et II ;

**Vu** la loi ALUR ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, transférant la compétence PLUI à Bayeux Intercom ;

**Vu** les statuts de Bayeux Intercom ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner dans les comités thématiques : Monsieur Samuel DUMAS (ou un conseiller municipal en cas d'empêchement)

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2015-31**

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE BAYEUX INTERCOM**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2014 de Bayeux est présenté pour communication au Conseil Municipal.

Ce rapport d'activité est joint en annexe à la présente délibération.

Il est demandé à la présente assemblée d'acter la communication du rapport d'activité 2014 de Bayeux Intercom.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à 11 voix pour**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

**Vu** la délibération N° 17 du Conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 29 octobre 2015.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'acter la communication du rapport d'activité 2014 de Bayeux Intercom ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2015-32**

**PROJET DE RAPPORT AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES  
ENTRE LES SERVICES DE BAYEUX INTERCOM ET CEUX DES  
COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire présente le projet de mutualisation.

De nombreuses questions se posent et le Conseil ne souhaite pas se prononcer pour le moment. Il demande que Monsieur COENE présente ce rapport et réponde à ses nombreuses interrogations.

Monsieur le Maire va contacter Monsieur Didier COENE pour le prochain Conseil Municipal.

**2015-33**

**AIDE VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame BAUGÉ Rachida pour le voyage à BERLIN qui a eu lieu du 30 septembre au 05 octobre 2015, auquel a participé sa fille Emma BAUGÉ et dont le coût s'élève à 249.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame BAUGÉ Rachida.

Monsieur Arnaud TRIOMPHE vient d'intégrer le Conseil Municipal.

**DIVERS**

- ▶ Demande d'aide d'une administrée pour le 3 DIX-HUIT : Le Conseil reporte sa décision
  
- ▶ Communes Nouvelles : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à la Sous-Préfecture. Il demande à son conseil quel serait leur souhait. Le Conseil, à la majorité, préférerait se rapprocher de communes rurales plutôt que d'une ville puisque la commune souhaite conserver sa ruralité.

---

**Vu le 14 Janvier 2016  
Pour affichage**

**Le Maire,  
S. DUMAS**